

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, SOUSSIGNÉ(E), Maryse Ouellet, résidant À Saint-Bruno-de-Kamouraska CERTIFIE PAR LES PRÉSENTES SOUS MON SERMENT D'OFFICE, QUE J'AI PUBLIÉ L'AVIS CONCERNANT LE **LIEU DES SÉANCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA** EN AFFICHANT DEUX (2) COPIES AUX ENDROITS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL ENTRE 12 ET 16 HEURES DE L'APRÈS-MIDI, LE 31^E JOUR DU MOIS DE MAI 2021.

EN FOI DE QUOI,

Je donne ce certificat, ce 31^e jour du mois de mai 2021.



(Signée) Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

EXTRAIT CONFORME du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 26 mai 2021, à 9 h, par vidéoconférence, et à laquelle :

SOUS LA PRÉSIDENTE DU PRÉFET SUPPLÉANT ET MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE, MONSIEUR JEAN DALLAIRE

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS :

Monsieur Régnald Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal
Monsieur Gervais Darisse, maire de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière
Madame Anita Ouellet-Castonguay, maire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Monsieur Pierre Saillant, maire de la municipalité de Mont-Carmel

Tous membres du comité administratif de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, Me Line St-Pierre, secrétaire-trésorière adjointe, madame Maryse Pelletier, directrice des ressources humaines, financières et matérielles, monsieur Pierre Désy, directeur du Service de développement territorial et madame Doris Rivard, adjointe exécutive.

177-CA2021

FIXATION D'UN AUTRE ENDROIT POUR LA TENUE DES SÉANCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA

- Attendu** l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement numéro 241-2021 constituant un comité administratif et lui déléguant certaines compétences, entraînant ainsi, le remplacement et l'abrogation du règlement numéro 162 abrogeant le règlement no 106 et les précédents déterminant le lieu, la fréquence et l'heure des séances du conseil et du comité administratif de la MRC de Kamouraska;
- Attendu** l'article 127 du Code municipal du Québec qui mentionne que dans l'exercice de toute compétence qui lui est dévolue par délégation du conseil, le comité administratif est assujetti aux règles du code en ce qui concerne la tenue de ses séances et la conduite générale de ses affaires;
- Attendu que** par conséquent, le comité administratif de la MRC de Kamouraska doit fixer, par résolution, un autre endroit pour la tenue de ses séances du comité, en vertu de l'article 144 du Code municipal du Québec;
- Attendu** l'article 145.1 du Code municipal du Québec qui stipule que le secrétaire-trésorier donne un avis public de tout changement de l'endroit où siège le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

*il est proposé par monsieur Rénald Bernier,
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et résolu à l'unanimité des membres du comité administratif présents*

QUE le comité administratif de la MRC de Kamouraska fixe un autre endroit pour la tenue de ses séances du comité, en vertu de l'article 144 du Code municipal du Québec. Ainsi, les séances du comité administratif de la MRC de Kamouraska se tiendront aux bureaux de la MRC, situés dans l'Édifice Claude-Béchar, au 235, rue Rochette, Saint-Pascal (Québec).

QUE le comité administratif de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

(Signé) *Jean Dallaire*, préfet suppléant

(Signé) *Line St-Pierre*, secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFIÉE VRAIE COPIE CONFORME



Line St-Pierre
Secrétaire-trésorière adjointe
Saint-Pascal, le 27 mai 2021

Sujet à l'approbation du conseil de la
MRC de Kamouraska lors d'une prochaine séance
Page 2 sur 2